



**VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ**  
**LOCAUX DE GARDE A VUE ET DE RETENUE DOUANIERE**

**Rapport de visite concernant :**

Type d'établissement : (Nom de l'établissement, adresse et coordonnées)

Commissariat de :

Gendarmerie de :

CREUTZWARD

Locaux de retenue douanière de :

**Rappel du cadre légal**

Article 719 du code de procédure pénale : « (...) les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières définies à l'article 323-1 du code des douanes ... »

L'article 63-5 du code de procédure pénale : « La garde à vue doit s'exécuter dans des conditions assurant le respect de la dignité de la personne. Seules peuvent être imposées à la personne gardée à vue les mesures de sécurité strictement nécessaires. »

Pour les locaux de retenue douanière : article 60 et 323 à 323-10 du Code des Douanes.

\* \* \*

Date de la visite : 11/11/23 – (Date de la visite précédente : .....)

Heures de visite : DÉBUT : 14h30 FIN : 14h45

Visite effectuée par (nom et qualité des membres de l'équipe de visite) : Mélanie Goedert

Indiquez le nombre total de personnes présentes à la visite : 1

Avez-vous prévenu de votre visite ?  OUI  NON

Nom de la personne en charge de l'établissement :

Nom de l'adjoint ou des adjoints :

Nom et grade de la ou des personnes qui vous accompagnent au cours de la visite :

Commandant

# I- INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ

(À demander lors de votre arrivée)

- **Consultation du registre de garde à vue**  
(Il est indispensable de le demander, ce registre contient un grand nombre d'informations)

Avez-vous pu le consulter :  OUI  NON

Votre visite a-t-elle été notifiée sur le registre de garde à vue :  OUI  NON

- **Capacité maximale de personnes gardées à vue :** 4
- Nombre de cellules individuelles : 4
  - Nombre de cellules collectives :
    - Capacité maximale des cellules collectives :

- **Moyenne du nombre de mesures de garde à vue par an :** 230

- **Nombre de garde à vue en cours le jour de la visite :**  
(par catégories : majeur/ mineur – homme/femme - nationalité)

1 homme majeur

- **Structure de l'établissement selon les personnes vous accueillant :**

- Description des bâtiments (nombre de bâtiments, date de construction, état, entretien, conditions de sécurité, accessibilité).

2009 - accessibilité PMR -

- Description des cellules et des locaux communs :

## II- ENTRAVES AU DROIT DE VISITE

### Éventuelles entraves au droit de visite :

Refus de visite ?

OUI  NON

Non accès à certaines geôles ?

OUI  NON

Interdiction du téléphone portable, équipements connectés et appareil photographique pour le bâtonnier ou son délégué ?

OUI  NON

- En cas d'entraves, veuillez préciser les difficultés auxquelles vous avez été confronté :

- S'il n'y a pas eu d'entrave, comment s'est passé l'accueil ? Quelle est l'organisation du service ? Avec quel membre du personnel avez-vous effectué la visite ? (OPJ, commissaire...)

*Commissaire*

### III- ACCES AU DROIT ET CONFIDENTIALITÉ

#### 1. CONDITIONS D'INTERVENTION DE L'AVOCAT ET DU MEDECIN

- Un formulaire expliquant leurs droits en vue de la notification des droits est-il mis à disposition des personnes gardées à vue ?

OUI  NON

Pour l'avocat :

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ?

OUI  NON

Si oui, combien de locaux dédiés : ... 1

- Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat-client, le cas échéant, avec un interprète ?

OUI  NON

- Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc...)

OUI  NON

- Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité de l'entretien ?

OUI  NON

Pour le médecin :

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec le médecin ?

OUI  NON

Si oui, combien de locaux dédiés : ....

- Le local dédié au médecin dispose-t-il d'une table d'auscultation ?

OUI  NON

- Le local permet-il l'examen médical à l'abri du regard et de toute écoute extérieure permettant le respect de la dignité et du secret professionnel ?

OUI  NON

- En cas de blessures, les pompiers/le SAMU sont-ils appelés ?

OUI  NON

Quel service est appelé le plus souvent ? : .....

→ SOS SANTÉ SAINTAVOLD  
ou Forbach (m. neurs)

## 2. LOCAL DE SIGNALISATION, ETHYLOMETRIE, FOUILLES

- Le local est-il suffisamment propre ?

OUI  NON

- Présence d'un affichage sur les finalités du fichage et les possibilités de consultation ou d'effacement ?

OUI  NON

- Un inventaire contradictoire des objets possédés est-il réalisé ?

OUI  NON

- Les objets précieux sont-ils placés dans une armoire forte ?

OUI  NON

## 3. VIDEOSURVEILLANCE

Existe-t-il un système de vidéosurveillance dans la cellule de garde à vue ?

OUI  NON

### SI OUI :

- Modalités de la vidéosurveillance :**

- L'emplacement des caméras est-il visible ?  OUI  NON

- La cellule dispose-t-elle d'un pare-feu garantissant l'intimité de la personne tout en permettant la restitution d'images opacifiées ?  OUI  NON

- Consultation du registre des systèmes de vidéosurveillance, qui doit préciser, y compris en temps réel (case à cocher) :**

- L'identité des personnes qui ont fait l'objet d'un placement sous vidéosurveillance
- La durée des enregistrements réalisés
- Les personnes ayant visionné les images (L256-4 al.3 du Code de la sécurité intérieure)

▪ **RECOURS A LA VIDEOSURVEILLANCE ET LES DROITS Y AFFERANT :**

**POINTS à VÉRIFIER si au moment de la visite une personne gardée à vue fait l'objet d'une vidéosurveillance :**

- Qui a décidé de la mesure ? :
  - Le chef de sécurité du lieu :  OUI  NON
  - Son représentant :  OUI  NON
  
- Pour quel motif ? : (L.256-2 al.1<sup>er</sup> CSI)
  - Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait tenter de s'évader ?  OUI  NON
  - Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait représenter une menace pour lui-même ou pour autrui ?  OUI  NON
  
- L'autorité judiciaire compétente sous le contrôle de laquelle s'exerce la garde à vue a-t-elle été informée de la mesure (L.256-2 al.3 CSI) ?  
 OUI  NON
  
- La vidéosurveillance est-elle effectivement limitée à 24 heures (L.256-2 al.2 CSI) ?  
 OUI  NON
  
- Si la vidéosurveillance a été prolongée au-delà de 24 heures, l'autorité compétente a-t-elle donné son accord (L.256-2 al.4 CSI) ?  
 OUI  NON
  
- La décision de placement sous vidéosurveillance est-elle notifiée à la personne concernée (L.256-2 al.5 CSI) ?  
 OUI  NON
  
- La personne peut-elle, à tout moment, demander à l'autorité judiciaire compétente qu'il soit mis fin à la mesure de placement sous vidéosurveillance (L.256-2 al.5 CSI) ?  
 OUI  NON
  
- Si la personne gardée à vue est un mineur ou bénéficie d'une mesure de protection juridique, la mesure de vidéosurveillance a-t-elle été portée à la connaissance :
  - Des parents, du curateur ou du tuteur
  - De l'avocat ou du gardé à vue
  - Personne n'a été prévenu

## IV- CONDITIONS INDIGNES DE DÉTENTION RELEVÉES

### 1. CONDITIONS MATÉRIELLES CONSTATÉES :

- Nombre de personnes en cellule : 1
- Nombre de personnes en cellule de dégrisement : \_\_\_\_\_
- Si la cellule est individuelle, la superficie est-elle d'au moins de 7m<sup>2</sup>?  
 OUI  NON 7 m<sup>2</sup>
- Si la cellule est collective, la superficie est-elle d'au moins 12m<sup>2</sup>?  
 OUI  NON
- Espaces de repos mis à disposition des GAV (case(s) à cocher) :
  - Possibilité de s'allonger
  - Nombre de banquettes suffisantes par rapport au nombre de gardés à vue/retenus
  - Matelas au sol
  - Matelas pour chaque gardé à vue/retenue
  - Oreiller pour chaque gardé à vue/retenue
  - Couverture propre à usage individuel
- Point d'eau et hygiène (case(s) à cocher) :
  - Point d'eau fonctionnel dans la cellule
  - Toilettes fonctionnelles avec muret pour préserver l'intimité
  - Toilettes sans muret pour préserver l'intimité
  - Accès à des toilettes en dehors de la cellule
  - Possibilité de prendre une douche
  - Mise à disposition de savon et serviettes propres
- Kit d'hygiène mis à disposition des personnes en GAV :  OUI  NON
  - Des lingettes rafraichissantes
  - Du dentifrice à croquer
  - Masque de protection
  - Gel hydroalcoolique
  - Serviettes hygiéniques
- Chauffage dans les cellules : 19  OUI  NON  
Température relevée : \_\_\_\_\_
- Système de ventilation fonctionnel dans les cellules :  OUI  NON

▪ Les personnes peuvent-elles s'alimenter ?  OUI  NON

○ Si oui le repas est-il servi chaud ?  OUI  NON

○ Les éventuels interdits ou régimes alimentaires sont-ils pris en considération dans le choix du repas ?

OUI  NON

## 2. CONDITIONS DE DÉTENTION :

○ Les mineurs et personnes vulnérables sont-elles dans les mêmes cellules que les personnes majeures ?  OUI  NON

○ Les femmes et les hommes sont-ils dans la même cellule ?  OUI  NON

○ Les personnes en état d'ivresse sont-elles isolées ?  OUI  NON

○ Les locaux sont-ils adaptés aux personnes handicapées ?  OUI  NON

➤ De manière générale, les conditions matérielles de détention sont-elles satisfaisantes (hygiène, propreté, respect de la personne humaine) ?

SATISFAISANTES

INDIGNES

## 3. AUTRES CONDITIONS :

▪ Avez-vous pu échanger avec une personne gardée à vue ?  OUI  NON

○ Si oui, a-t-elle formulé des doléances sur ses conditions de détention ?

OUI  NON

- Si oui, lesquelles ? ....

▪ Avez-vous constaté des violences ou des mauvais traitements sur les personnes gardées à vue ?

OUI  NON

## V- ACTIONS DU BATONNIER A L'ISSUE DE LA VISITE

Quelles actions avez-vous ou allez-vous mener à l'issue de la visite ? (Rapport, courriers, signalements, recours...)

## VI- RELAIS A LA PRESSE LOCALE / NATIONALE

Avez-vous contacté la presse ?

OUI  NON

Si oui, lien web vers l'article : \_\_\_\_\_

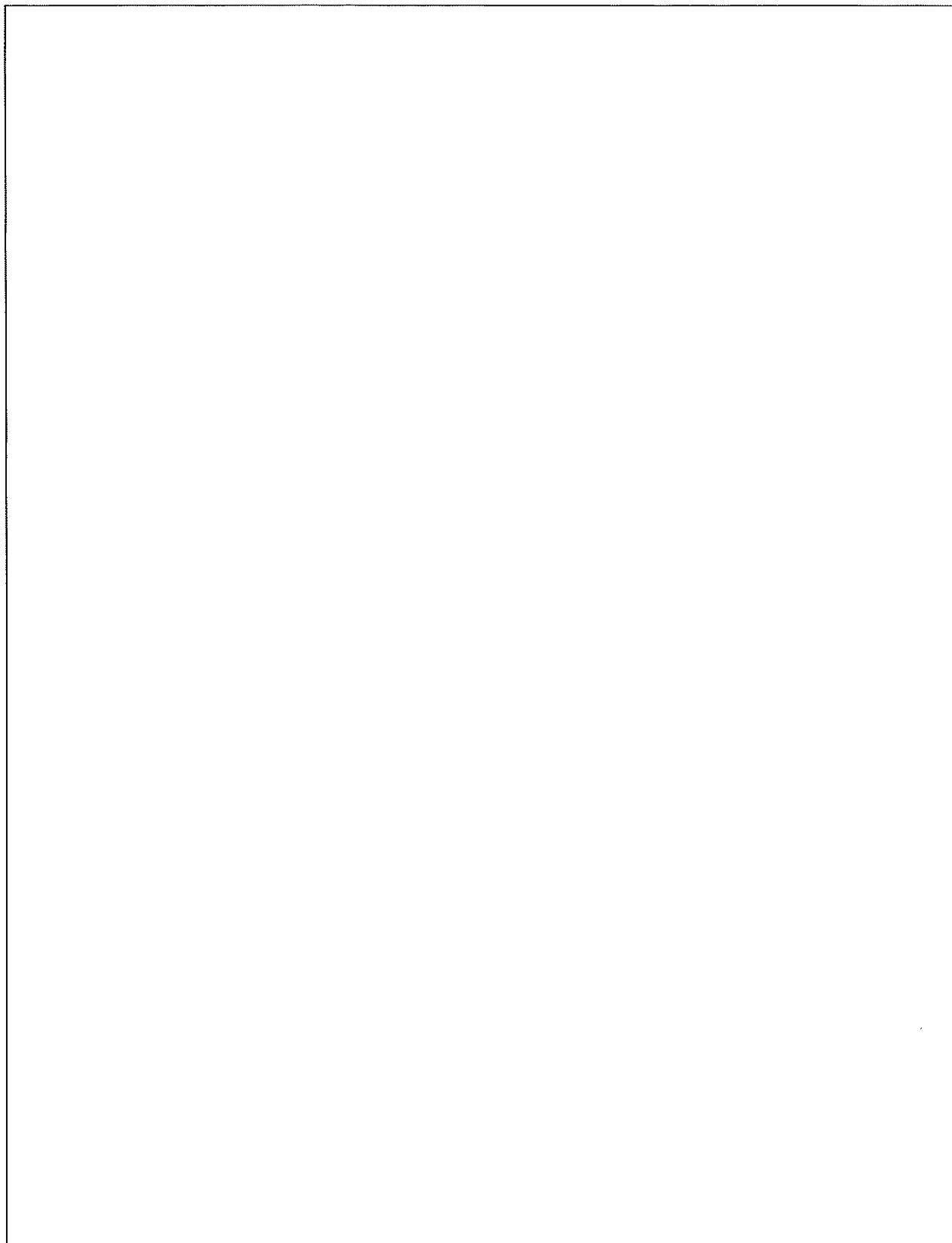
## VII- CONCLUSIONS / VOS RECOMMANDATIONS

- Il manque un espace permettant de se laver en préservant l'intimité.

- Les gardes ôve font leur "toilette" dans l'évier de ménage qui permet de remplir les seaux, dans le placard de service.

Le reste est conforme

# ANNEXES PHOTOS



\*\*\*\*\*